

(3) Quelles sont vos obligations si vous avez obtenu l'ouverture d'une procédure par accord amiable ?

➤ **Tenir le juge délégué informé :**

Il appartient au juge délégué désigné dans le cadre de la réorganisation de vérifier notamment le respect de ces formalités.

Vous avez donc l'obligation d'informer le juge délégué non seulement, des formalités précitées mais également, de l'évolution de votre situation au cours du sursis accordé dans le cadre de la réorganisation judiciaire.